

Suite à vos remarques concernant les articles du Code de l'Environnement cités en page 34 du dossier, l'article R.214-6 n'a effectivement pas lieu d'être cité. De plus, l'article R.214-17 étant abrogé depuis le 01 mars 2017, il convient de se référer uniquement à l'article R.181-14 au sein duquel l'étude d'incidence environnementale est prévue.

Le chargé de mission référent du bassin de l'Ouanne Amont, Kévin AGNELOT, se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Commentaire du commissaire-enquêteur :

Concernant le chapitre 5. >>> NOTICE d'INCIDENCES

En effet, je comprends mieux l'utilité de ce chapitre en lisant l'article R.181-14 créé par décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 - art. 1 :

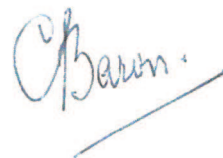
L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement.

Dans le cas présent, il est précisé les incidences du projet sur les éléments suivants :

- *les inondations,*
- *le transport sédimentaire,*
- *la circulation piscicole,*
- *la réalisation des travaux.*

Il justifie également les différents dispositifs mis en place pour améliorer le milieu aquatique.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 20 novembre 2019
Catherine BARON, Commissaire-enquêteur.



--- o --- O --- o ---

Sur page séparée : Deuxième partie

CONCLUSIONS motivées et AVIS du Commissaire-enquêteur.

Deuxième partie : CONCLUSIONS motivées et AVIS du COMMISSAIRE - ENQUETEUR

I.- Rappel succinct du projet

Il a été procédé à une enquête publique, conformément à l'article R.214-99 du code de l'environnement, afin de pouvoir réaliser des travaux sur la propriété privée dit : Le Moulin Rouge. Le présent dossier comporte une demande de Déclaration d'Intérêt Général qui va permettre au Maître d'ouvrage, en l'occurrence l'EUPAGE du Bassin du Loing de prévoir l'aménagement d'un dispositif de franchissement sur le cours d'eau du Branlin qui est l'affluent principal de l'Ouanne.

II.- Motifs justifiant l'avis

✓ Concernant le projet soumis à l'enquête

L'objectif est la restauration de la continuité écologique par le rétablissement de la libre circulation piscicole lors de la migration de l'ensemble des poissons afin de leurs permettre d'accéder à de nouveaux secteurs de cours d'eau.

La construction d'une passe à poissons au droit du Moulin Rouge favoriserait le décloisonnement du Branlin sur une portion d'environ 4 km. Cet ancien moulin dispose encore de deux vannes motrices et dont l'ensemble hydraulique comprend plusieurs ouvrages de décharge localisés sur le Branlin en amont de l'ouvrage, faisant office de déversoir et permettant de disposer de deux bassins d'eau.

Sachant que le Branlin est un cours d'eau non domanial, classé en première catégorie piscicole, que celui-ci prend sa source à Saint-en-Puisaye et qu'il parcourt 43,7 km avant de se jeter dans l'Ouanne à Saint-Martin-sur-Ouanne, commune déléguée de Charny Orée de Puisaye.

Pour l'ensemble du site, huit ouvrages sont répertoriés ; ils sont manœuvrés et entretenus par le propriétaire du Moulin Rouge, y compris le bief du moulin.

L'estimation des dépenses de cette opération est estimée à : 90 007,50 € HT. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- 60 % : Agence de l'Eau Seine Normandie
- 20 % : Fédération des Eaux Puisaye-Forterre
 >>> EPAGE du BASSIN du LOING
- 20 % : Propriétaire du Moulin Rouge

✓ Le dossier d'enquête publique

Ce dossier est très technique, bien présenté. Il se compose de deux documents conçus par le Bureau d'Etudes d'Ingénierie ARTELIA Ville & Transport de l'Agence de DIJON :

- **Le 1^{er}**, pour le compte de la Régie Rivière de la Fédération des Eaux Puisaye Forterre,
- **Le second**, est une NOTE complémentaire n° 1, de l'EPAGE du Bassin du Loing, en réponse à la demande d'information de l'Agence Française Biodiversité.

Ils répondent à la réglementation en vigueur, en rapport avec le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7 qui définit les travaux, actions ou ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

Le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la MAIRIE de Saint-Martin-sur-Ouanne, commune déléguée de Charny Orée de Puisaye (Yonne), mais également mis en ligne sur le site de la Préfecture de l'Yonne (politiques publiques/environnement/déclaration d'utilité publique/enquêtes publiques).

✓ Déroulement de l'enquête publique

Il convient de constater :

- que cette enquête s'est déroulée du **mercredi 02 octobre 2019 à 9 h au vendredi 18 octobre 2019 à 17 h inclus**, soit sur une durée de dix-sept jours consécutifs ;
- que le **dossier** d'enquête et le **registre** d'enquête, ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie de Saint-Martin-sur-Ouanne, à savoir les mercredis et vendredis de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- que Mme le commissaire-enquêteur a assuré trois **permanences** afin de recevoir et d'informer le public les :
 - mercredi 02 octobre 2019 de 13 h 30 à 16 h 30,
 - vendredi 11 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h,
 - vendredi 18 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h.
- que l'**arrêté préfectoral** daté du 02 septembre 2019, a été affiché à la porte de la mairie à partir du 13 septembre 2019. Il est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête ;
- qu'un **avis d'enquête publique** a été affiché aux emplacements réservés à cet effet sur le territoire communal, au carrefour de la RD 950 et de la RD 57 et à l'entrée de la propriété du Moulin Rouge.

- que la publicité légale dans la presse écrite a fait l'objet des **publications** ci-après :
 - L'Yonne Républicaine des :
 - mardi 10 septembre 2019
 - lundi 07 octobre 2019
 - L'Indépendant de l'Yonne des :
 - Vendredis 13 septembre et 04 octobre 2019 ;
- qu'un **certificat d'affichage** de M. le Maire de Saint-Martin-sur-Ouanne, établi le 19 octobre 2019 a été transmis à la Préfecture de l'Yonne ; une copie est annexée au présent rapport ainsi que les parutions des deux journaux locaux.
- qu'aucun incident n'a perturbé le déroulement de l'enquête, ni pendant les trois permanences que j'ai assurées à la mairie et au cours desquelles aucune personne n'est venue consulter le dossier de l'enquête publique ;
- qu'à la clôture de l'enquête, j'ai récupéré le registre d'enquête que j'ai clos le 21 octobre 2019 à quatorze heures, après m'être assurée qu'aucun courrier électronique n'était parvenu sur le site de la préfecture : pref.epage-charnystmartin@yonne.gouv.fr
- Je confirme qu'aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête et qu'aucun courrier ni note écrite, ni courriel n'y est annexé.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement et à l'article 8 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, j'ai établi un procès-verbal de synthèse des observations à l'attention de M. Benoit DIGEON, Président de l'EPAGE du Bassin du Loing.

Devant le manque d'observation du public, je n'ai pas jugé utile de rencontrer le Maître d'ouvrage et j'ai envoyé directement ce courrier le 22 octobre 2019 qui a été réceptionné le 04 novembre 2019.

→ *VOIR le procès verbal en annexe.*

Par contre, la réponse de M. Benoit DIGEON au procès verbal de synthèse, datée au 05 novembre 2019, m'est parvenue par courrier postal le 14 novembre 2019.

→ *J'ai repris cette lettre, bien qu'elle soit incluse en annexe.*

III.- Avis proprement dit

Deux catégories de projets sont prévues dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général, notamment sur des travaux, actions, ouvrages ou installations cités à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Dans le cas présent, l'Intérêt Général réside dans plusieurs points :

- sur l'aspect réglementaire, ces aménagements permettront de répondre aux objectifs du SDAGE fixés par la Directive Cadre Européenne ainsi qu'à l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012 classant le Branlin en première catégorie piscicole de sa source à la confluence avec l'Ouanne ;
- l'aménagement de l'ouvrage hydraulique permettra de rétablir la libre circulation piscicole sur le Branlin au niveau du Moulin Rouge ;

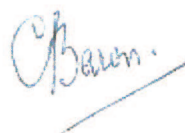
Enfin, ce projet assurera le transit du débit réservé dans la rivière tout au long de l'année et n'aura aucun impact sur les inondations.

A l'issue de la présente enquête publique, la Déclaration d'Intérêt Général des travaux et l'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau seront prises par arrêté préfectoral.

Compte-tenu des faits constatés et des arguments ci-dessus exprimés,
j'émet un **AVIS FAVORABLE**

à la Déclaration d'Intérêt Général pour la restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau du Branlin, au niveau du Moulin Rouge, sur le territoire de Saint-Martin-sur-Ouanne, commune déléguée de Charny Orée de Puisaye et soumise au régime de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 20 novembre 2019
Catherine BARON, Commissaire-Enquêteur.



-----o-- O ---o-----

Département de l' YONNE

Commune de CHARNY OREE de PUISAYE

« SAINT-MARTIN-SUR-OUANNE »

ENQUETE PUBLIQUE

relative à une Déclaration d'Intérêt Général pour la
restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau du
Branlin au niveau du Moulin Rouge, soumise au régime de
déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

--- o ---

Pièces annexes au rapport d'enquête

- ✓ Arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2019-0404 du 02 septembre 2019
- ✓ Avis de mise à l'enquête publique
- ✓ Procès-verbal de notification des observations du public
du 22 octobre 2019
- ✓ Réponse du Maître d'ouvrage du 05 novembre 2019
- ✓ Certificat d'affichage de M. le Maire du 19 octobre 2019
- ✓ Copies des parutions dans les journaux locaux

--- o --- O --- o ---



PRÉFET DE L'YONNE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTERIELLES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° PREF-SAPPIE-BE-2019-0404
du 2 septembre 2019
portant ouverture d'une enquête publique relative
à une déclaration d'intérêt général pour la restauration de la continuité écologique sur
le cours d'eau du Branlin au niveau du Moulin Rouge
soumise au régime de déclaration au titre de la loi sur l'eau
sur la commune de Charny Orée de Puisaye (Saint-Martin-sur-Ouanne)

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement Livre II Titre 1^{er} et notamment ses articles L 211-7 et L 214-1 et suivants

VU le code de l'environnement Livre I Titre 2, notamment ses articles L 123-1 et suivants ainsi que R 123-1 et suivants ;

VU le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU le dossier déposé en date du 21 novembre 2018, par lequel l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing sollicite la déclaration d'intérêt général du projet de restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau du Branlin au niveau du Moulin Rouge soumise au régime de déclaration au titre de la loi sur l'eau sur la commune de Charny Orée de Puisaye (Saint-Martin-sur-Ouanne) ;

VU le rapport de recevabilité établi le 12 juin 2019 par l'inspecteur de la police de l'eau ;

VU l'ordonnance n° E19000105/21 du président du tribunal administratif de Dijon en date du 7 août 2019 désignant Mme Catherine BARON, secrétaire de mairie en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

ARTICLE 3 : Le dossier complet de demande de déclaration d'intérêt général et de déclaration au titre de la loi sur l'eau pourra être consulté sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne à l'adresse suivante : www.yonne.gouv.fr (puis onglets : politiques publiques / environnement / Installations classées Loi sur l'eau).

Il pourra également être consulté du 2 octobre 2019 au 18 octobre 2019 sur le poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03.86.72.78.17 ou 03.86.72.79.89.

ARTICLE 4 : Le conseil municipal de la commune de Charny Orée de Puisaye (Saint-Martin-sur-Ouanne) est appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête.

Cet avis motivé ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 5 : Un avis au public comportant toutes les indications concernant l'enquête sera publié par voie d'affichage aux frais de l'EPAGE du Bassin du Loing, par les soins du maire, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et ce, pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Charny Orée de Puisaye (Saint-Martin-sur-Ouanne), ainsi qu'aux emplacements réservés à cet effet sur le territoire communal et sur les lieux situés au voisinage des travaux projetés visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés, visible et lisible de la voie publique.

Ces affiches devront mesurer au moins 42 cm × 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur. Les informations seront écrites en caractères **noirs sur fond jaune**.

Cet avis sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans les mêmes délais à l'adresse suivante :

www.yonne.gouv.fr (puis onglets : politiques publiques / environnement / Installations classées Loi sur l'eau / enquêtes publiques).

ARTICLE 6 : L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de celle-ci par les soins des services préfectoraux dans les journaux « L'Yonne Républicaine » et « L'Indépendant de l'Yonne ».

Les frais de publication seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 14 : La Secrétaire générale de la préfecture, le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne ainsi que le Maire de Charny Orée de Puisaye (Saint-Martin-sur-Ouagne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera par ailleurs adressé :

- au Président du Tribunal Administratif de Dijon,
- au commissaire enquêteur,
- au président de l'EPAGE du Bassin du Loing.

Fait à Auxerre, le **02 SEP. 2019**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale,



Françoise FUGIER

VU, le *18 septembre 2019*
Le Commissaire-Enquêteur,



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
sur la commune de
Saint-Martin-sur-Ouanne (Charny-Orée-de-Puisaye)

LE PUBLIC EST AVERTI QU'EN EXECUTION :

- du code de l'environnement,
- de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2019-@ du @ 2019,

une enquête publique relative à une demande de déclaration d'intérêt générale pour la restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau du Branlin au niveau du Moulin Rouge sur la commune de Saint-Martin-sur-Ouanne (Charny-Orée-de-Puisaye) soumise au régime de déclaration au titre de la loi sur l'eau, déposée par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing, sera ouverte du mercredi 2 octobre 2019 à 9h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h00 inclus, soit une durée de 17 jours consécutifs en mairie de Saint-Martin-sur-Ouanne.

Est désignée Mme Catherine BARON en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de demande de déclaration d'intérêt général ne nécessitant pas d'évaluation environnementale, et le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête du 2 octobre 2019 au 18 octobre 2019 inclus, à la mairie de Saint-Martin-sur-Ouanne, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier complet de demande de déclaration d'intérêt général pourra également être consulté sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne www.yonne.gouv.fr (rubrique politiques publiques / environnement / installations classées Loi sur l'eau / enquêtes publiques), ainsi que sur le poste informatique mis à disposition du public du 2 octobre 2019 au 18 octobre 2019 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.17 ou au 03.86.72.79.89.

Pendant le délai de l'enquête, les observations et/ou propositions que soulève le dossier pourront être consignées :

- soit par voie électronique, à l'adresse e-mail suivante : pref-MoulinRouge-StMartinOuanne@yonne.gouv.fr
- soit par écrit : - sur le registre déposé dans la mairie de Saint-Martin-sur-Ouanne
ou
- courrier adressé à la mairie de Saint-Martin-sur-Ouanne à l'attention de Mme le commissaire enquêteur.

Indépendamment des dispositions ci-dessus, Mme le commissaire enquêteur recevra les observations et/ou propositions du public qui seront également consignées dans le procès-verbal :

à la mairie de Saint-Martin-sur-Ouanne, les :

- mercredi 2 octobre 2019 de 13h30 à 16h30,
- vendredi 11 octobre 2019 de 14h00 à 17h00,
- vendredi 18 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport à la Préfecture de l'Yonne (Bureau de l'Environnement), à la mairie de de Saint-Martin-sur-Ouanne, ainsi que du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées de Mme le commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une déclaration d'intérêt général assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Kevin AGNELOT de L'EPAGE du Bassin du Loing – 20 Chemin de Ronde – 89130 TOUCY – tel :06.37.44.03.45.

Département de l'YONNE
Commune de CHARNY OREE de PUISAYE
« SAINT-MARTIN-SUR-OUANNE »
EPAGE du BASSIN du LOING

ENQUETE PUBLIQUE

**relative à une déclaration d'intérêt général pour la restauration
de la continuité écologique sur le cours d'eau du Branlin au
niveau du Moulin Rouge, soumise au régime de déclaration
au titre de la Loi sur l'Eau
sur la commune de Charny Orée de Puisaye
(SAINT-MARTIN-SUR-OUANNE)**

Arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2019-0404 du 02 septembre 2019
de Monsieur le Préfet de l'Yonne.

PROCES VERBAL de NOTIFICATION des OBSERVATIONS du PUBLIC
adressé à Monsieur le Président de l'EPAGE DU BASSIN DU LOING

Par ordonnance n° E19000105/21 en date du 07 Août 2019, le président du Tribunal Administratif de DIJON, m'a désignée Catherine BARON en tant que commissaire-enquêteur pour mener l'enquête mentionnée ci-dessus.

J'ai donc pris contact avec le Bureau de l'Environnement de la Préfecture de l'Yonne où j'ai rencontré le 21 août 2019 Mme Pascale L'HOSTIS, chargée de me remettre le dossier destiné à l'enquête publique.

Nous avons décidé de l'organisation de cette enquête : sa durée, la période ainsi que les dates de permanences du commissaire-enquêteur ; ce qui nous a permis de rédiger l'arrêté et l'avis de mise à l'enquête et de prévoir les dates de publications dans les journaux locaux.

L'enquête publique s'est déroulée du **mercredi 02 octobre 2019** à 09 heures au **vendredi 18 octobre 2019** à 17 heures inclus, soit pendant dix-sept jours calendaires.

Aucun incident n'a perturbé son déroulement ni au cours des permanences que j'ai assurées à la mairie annexe de SAINT-MARTIN-SUR-OUANNE, commune déléguée de CHARNY OREE de PUISAYE les :

- Mercredi 02 octobre 2019 de 13 h 30 à 16 h 30
- Vendredi 11 octobre 2019 de 14 h à 17 h
- Vendredi 18 octobre 2019 de 14 h à 17 h.

Un certificat d'affichage daté du 21 octobre 2019, signé de M. Hervé CHAPUIS, Maire, confirme que l'affichage de l'avis de mise d'enquête publique a été effectué à la mairie de Saint-Martin-sur-Ouanne, mais également à Charny Orée de Puisaye.

De son côté, l'EPAGE du BASSIN du LOING, Maître d'ouvrage s'est chargé d'effectuer l'affichage de l'avis de mise à l'enquête à l'entrée de la propriété du Moulin Rouge et aux intersections des routes sur la D 57 et la D 950.

Ces affichages sont restés en place tout au long de l'enquête publique.

D'autre part, la publication de l'avis de mise à l'enquête publique a été assurée par le Bureau de l'Environnement de la Préfecture, dans deux journaux locaux, à savoir :

- L'Yonne Républicaine
du mardi 10 septembre 2019 et du lundi 07 octobre 2019
- L'Indépendant de l'Yonne
des vendredis 13 septembre 2019 et 04 octobre 2019.

Une copie de ces publications ainsi que le certificat d'affichage ont été insérés dans le dossier d'enquête publique destiné au public.

En application de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement fixant les modalités de clôture de l'enquête publique :

- c'est à la fin de ma 3ème permanence, dernier jour de l'enquête, que j'ai récupéré le registre d'enquête dans lequel **aucune observation n'a été consignée** ;
- Il **ne contient aucun courrier** reçu par voie postale, ni en version électronique à l'adresse : pref-epage-charnystmartin@yonne.gouv.fr.

Sachant que le dossier soumis à l'enquête publique qui a pour titre : « Projet de restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau du Branlin au niveau du « Moulin Rouge », a été conçu par ARTELIA Ville & Transport – Agence de DIJON.

Ce dossier de Déclaration d'Intérêt Général est composé de deux documents :

- ➔ Le 1^{er} : de Septembre 2018, pour la Régie Rivière de la Fédération des Eaux Puisaye Forterre ;
- ➔ Le 2^{ème} : Note complémentaire n° 1 de Mars 2019, transmise par l'EPAGE du Bassin du Loing.

En effet, à la suite de l'arrêté n° 45-2018-12-20-001 en date du 20 décembre 2018, portant sur la création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) sur le bassin versant du Loing ; celui-ci a donc récupéré le dossier soumis à l'enquête.

Le projet retenu consiste à la réalisation d'une passe à poissons de pré-barrages : création d'un dispositif de franchissement piscicole, soit passe à bassins ; ce qui aura pour effet majeur de rétablir la continuité écologique du Branlin à la hauteur du Moulin Rouge, propriété privée.

Pour l'ensemble du site, huit ouvrages de décharge sont répertoriés : 4 déversoirs, 2 bras naturels et 3 vannes dont une seule est encore en bon état de fonctionnement.

Les parcelles impactées par les travaux d'aménagement de l'ouvrage sont localisées dans la propriété « MOULIN ROUGE » à Saint-Martin-sur-Ouanne, à savoir :

Section	N° PLAN	Propriétaire
358ZM	9	M. BENARD Philippe
358ZM	11	Du BIEF et du Moulin
358C	402	Du BIEF et du Moulin
358C	403	Du BIEF et du Moulin
358C	404	Du BIEF et du Moulin

Le bief du moulin est cadastré sur la parcelle section 358C n° 404 ; les autres parcelles serviront d'accès au chantier.

L'ensemble du dossier de Déclaration d'Intérêt Général ainsi que la note complémentaire n° 1, sont des documents très techniques destinés aux ingénieurs spécialisés dans ce domaine de la continuité écologique des cours d'eau. Ils peuvent juger des bons résultats des différents contrôles effectués ; trouver les solutions adéquates au bon fonctionnement du bief du Branlin, sur la propriété du Moulin Rouge.

Néanmoins, je n'ai pas trouvé ni compris le rapport qu'il y a, en ce qui concerne le chapitre 5 en page 34 du dossier initial : Notice d'incidences, à savoir :

- ➔ Sur les articles mentionnés du Code de l'Environnement :

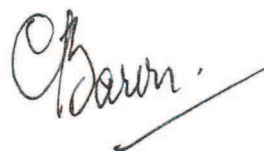
- R 214-6 : celui-ci nous précise de reprendre l'article L 214-3 : Régime d'autorisation ou de déclaration
- R 214-17 : aucun article trouvé.

Sinon, je n'ai pas d'autres questions particulières puisque j'ai eu la possibilité de le faire, lors de la visite des lieux du Moulin Rouge le 11 octobre 2019, auprès de Mr Kévin AGNELOT de l'EPAGE du BASSIN du LOING qui m'a accompagnée et qui a répondu à toutes mes interrogations.

D'autre part, je considère qu'il n'y a pas lieu d'appliquer à la lettre l'article 8 de l'arrêté préfectoral portant ouverture de la présente enquête ; n'ayant aucune observation, ni proposition écrite ou orale consignée du public dans le registre d'enquête ; ce qui n'empêche pas le Maître d'ouvrage à émettre ses observations en réponse à ce procès-verbal.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 22 octobre 2019
Catherine BARON, Commissaire-enquêteur.

VU, le Maître d'ouvrage,
Le 04/11/2019



Le Président,
B. DIGEON





BASSIN DU LOING

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
D'AMÉNAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX

Agir ensemble au service des rivières

Mme Catherine BARON
Commissaire-Enquêteur
3, place Saint-Honoré
Hameau Les Giltons
89500 VILLENEUVE-S/YONNE

Montargis, le 05 novembre 2019

Dossier suivi par : Kévin AGNELOT – Chargé de mission milieux aquatique
Ligne directe : 02 38 89 89 82 - Téléphone portable : 06 37 44 03 45
Email : k.agnelot@epageloing.fr

Objet : Enquête publique relative à une DIG pour la restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau du Branlin au niveau du Moulin-Rouge, soumise au régime de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau sur la commune de Charny-Orée-de-Puisaye (Saint-Martin-sur-Ouanne).

P.J. : Le procès-verbal signé

Madame,

Suite à l'enquête publique s'étant déroulée du mercredi 02 octobre 2019 à 09 heures au vendredi 18 octobre 2019 à 17 heures inclus, relative à une Déclaration d'Intérêt Général pour la restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau du Branlin au niveau du Moulin-Rouge, soumise au régime de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau sur la commune de Charny-Orée-de-Puisaye (Saint-Martin-sur-Ouanne), je vous prie de trouver ci-joint le procès-verbal de notification des observations du public visé par mes soins.

Suite à vos remarques concernant les articles du Code de l'Environnement cités en page 34 du dossier, l'article R.214-6 n'a effectivement pas lieu d'être cité. De plus, l'article R.214-17 étant abrogé depuis le 01 mars 2017, il convient de se référer uniquement à l'article R.181-14 au sein duquel l'étude d'incidence environnementale est prévue.

Le chargé de mission référent du bassin de l'Ouanne Amont, Kévin AGNELOT, se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président, PAGE


Benoit DIGEON
BASSIN DU LOING

MAIRIE DE



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le trize Septembre 2019,

en exécution de l'arrêté du Préfet de l'Yonne ordonnant la mise à enquête publique de la demande présentée par l'EPAGE du Bassin du Loing en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général concernant la restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau du Branlin au niveau du Moulin Rouge soumise au régime de la déclaration au titre de la loi sur l'eau,

Nous, Maire de la commune de laque de St Martin & Ouanne conformément aux prescriptions du code de l'environnement, certifions que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête a été publié et affiché dans les formes et les délais prescrits par l'arrêté préfectoral précité dans l'étendue de la commune, à savoir ⁽¹⁾ :

Mairie de laque de St Martin & Ouanne

- que les affiches contenant ledit avis, sont restées apposées pendant toute la durée de l'enquête.
- que le registre destiné à recevoir les réclamations est resté déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie annexe de Saint-Martin-sur-Ouanne.

A St Martin & Ouanne, le 19/10/2019

Le Maire,



⁽¹⁾ Indiquer les points principaux où a lieu l'affichage

is d'obsèques / Annonces classées

PRÉFET DE L'YONNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LA COMMUNE DE CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE (SAINT-MARTIN-SUR-OUANNE)

Le public est averti qu'en exécution :

- du Code de l'environnement ;
- de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2019-404 du 2 septembre 2019,

une enquête publique relative à une demande de déclaration d'intérêt général pour la restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau du Branlin, au niveau du Moulin Rouge, sur la commune de Charny-Orée-de-Puisaye (Saint-Martin-sur-Ouanne), soumise au régime de déclaration au titre de la loi sur l'eau, déposée par l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) du bassin du Loing, sera ouverte du mercredi 2 octobre 2019, à 9 heures, au vendredi 18 octobre 2019, à 17 heures, soit une durée de 17 jours consécutifs, à la mairie annexe de Saint-Martin-sur-Ouanne.

Est désignée M^{me} Catherine BARON en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de demande de déclaration d'intérêt général, ne nécessitant pas d'évaluation environnementale, et le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, du 2 octobre 2019 au 18 octobre 2019 inclus, à la mairie annexe de Saint-Martin-sur-Ouanne, commune de Charny-Orée-de-Puisaye, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier complet de demande de déclaration d'intérêt général pourra également être consulté sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne www.yonne.gouv.fr (rubrique politiques publiques/environnement/installations classées Loi sur l'eau/enquêtes publiques), ainsi que sur le poste informatique mis à disposition du public du 2 octobre 2019 au 18 octobre 2019 à la préfecture de l'Yonne, à Auxerre (bureau de l'environnement), de 9 à 12 heures et 14 heures à 16 h 30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.17 ou au 03.86.72.79.89.

Pendant le délai de l'enquête, les observations et/ou propositions que soulève le dossier pourront être consignées :

- soit par voie électronique, à l'adresse e-mail suivante : pref-epage-charnymartin@yonne.gouv.fr ;
- soit par écrit :
 - sur le registre déposé dans la mairie annexe de Saint-Martin-sur-Ouanne ;
 - par courrier adressé à la mairie annexe de Saint-Martin-sur-Ouanne, à l'attention de M^{me} le Commissaire enquêteur.

Indépendamment des dispositions ci-dessus, M^{me} le Commissaire enquêteur recevra les observations et/ou propositions du public, qui seront également consignées dans le procès-verbal, à la mairie annexe de Saint-Martin-sur-Ouanne, les :

- mercredi 2 octobre 2019, de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- vendredi 11 octobre 2019, de 14 à 17 heures ;
- vendredi 18 octobre 2019, de 14 à 17 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement), à la mairie de Charny-Orée-de-Puisaye (Saint-Martin-sur-Ouanne), ainsi que du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées de M^{me} le Commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une déclaration d'intérêt général assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Kevin AGNELOT, de l'EPAGE du Bassin du Loing, 20, chemin de Ronde, 89130 Toucy, tél. 06.37.44.03.45.

678538

POUR VOS ANNONCES OFFICIELLES

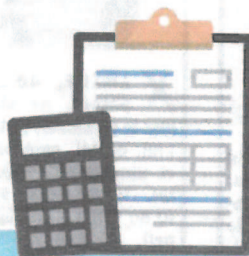
Une équipe dédiée à votre service

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

MARCHÉS PUBLICS

MAÎTRISEZ VOTRE BUDGET !

Découvrez nos nouvelles formules



CentreFrance
Publicité

Renseignements au **04 73 17 31 27**

ou par mail à annoncesofficielles@centrefrance.com

marchespublics.com

centrefrance.com

francemarchés.com

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone au

0 825 818 818 Service 0,18 €/min + prix appel

IMMOBILIER

IMMOBILIER ACHATS

AUTRE IMMOBILIER

■ FORÊTS - BOIS

LOIRET - YONNE - CHER, part achète au meilleur prix parcelles de feuillus, de 3 à 15 ha. _ Tél. 06.59.79.80.13. 676880

Bon ou de déménager ? Retrouvez toutes nos annonces sur centrefrance.com

OFFRES LOCATIONS

APPARTEMENTS

■ F2

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITÉS BROCANTES



ACHÈTE POUR COLLECTION, toutes montres bracelets ou goussets, même à réparer, toutes marques Jaeger, Oméga, Yémo, etc, appelez. M. HEITZMANN, tél. 06.07.23.50.17, RCS 422539395. 664025



ACHÈTE manteaux de fourrure, briquets Du-



ACHÈTE TOUT CE QUI MEUBLE ou décore une maison, un appartement, un château, tableaux, statues, miroirs, pendules, tapis, lustres, cheminées, boiseries, trophées de chasse, pianos, meubles anciens, objets de vitrine, violoncelles, vases Gallé, vieux papiers, montres, bagageries de luxe, siren 439475526. ANTIQUITÉ BARDOTTI, tél. 06.09.90.51.34, antiquitebardotti@free.fr. 660071



ANTIQUAIRE, urgent, achète et estime en permanence tous meubles anciens avant 1940 pour meubler château et maison bourgeoise, recherche pour collection toutes montres goussets ou bracelets même abimées, pendules, vins même imbuables, mi-



ACHÈTE TOUS VINS, anciens ou récents mêmes imbuables grosse ou petite quantité, urgent. M. HEITZMANN, tél. 06.07.23.50.17, RCS 422539395. 664024



ACHÈTE, toutes bouteilles vins, ttes années, bonne ou plus bonne à boire, si-ret 439475526. M. BARDOTTI, tél. 06.09.90.51.34. 660044

AGRICULTURE

RECHERCHE TRACTEUR AGRICOLE, tous états, toutes marques, même hors service, de 1970 à 2000. CORNFLOIP

et vos pages et de

ints s à leur de leur

urs.fr

709528

ques de avez té- r toutes à leur

decin, à issiale.

allon.

709610

3 €/min

iteaires 8

tion anticipée 10 avril 2019, 15, route de l'adresse de KI.

679371

25, rue de la

de constitution

Par ASSP en date du 24/07/2019, il a été constitué une société civile immobilière aux caractéristiques suivantes :

- **DÉNOMINATION SOCIALE :**
SCI LES PRUNELLIERES
- **CAPITAL :** 4 000 €, divisé en 4 000 parts de 1 €.
- **SIÈGE SOCIAL :** 6 rue des Prunelliers 89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
- **OBJET :** la propriété, l'administration et l'exploitation par bail, bail à construction ou autrement, de tous terrains ou biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.
- **DURÉE :** 99 ans.
- **GÉRANT :** M. Dominique GONZALEZ demeurant à PONT-SUR-YONNE (89140), 4 Impasse des Jardins.

La société sera immatriculée au RCS de Sens.

Clôture de liquidation

CLÔTURE DE LIQUIDATION

SARL VINCENT MENARD

SARL au capital de 7.500 €
Siège social :
10 Rue de la Roche
89520 SAINT SAUVEUR EN PUISAYE

444 144 901 RCS AUXERRE

Par décision du 20/12/2018, l'AGE a approuvé le compte définitif de liquidation amiable, déchargé de son mandat le liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation amiable à compter du 20/12/2018.

Les comptes de liquidation amiable seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de 10/09/2019.

ment, de décoration ainsi que les produits de diététiques, de nutrition ou alimentaires.

- **DURÉE DE LA SOCIÉTÉ :** 99 années(s).
 - **CAPITAL SOCIAL FIXE :** 7500 euros
 - **GÉRANT :** Madame VÉRONIQUE VETTER, demeurant 135 RUE DES VIGNES, 77120 Mouroux
- La société sera immatriculée au RCS de SENS.
- Pour avis,
VERONIQUE VETTER

Rectificatif

« Rectificatif à l'annonce parue dans l'indépendant de l'Yonne, le 06/09/2019 concernant la société :

SASU LE PATV, au capital de 500€, 10 rue du Plat d'Elain, 89100 SENS, en cours d'immatriculation au RCS de SENS, il y avait lieu de lire Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 02/09/2019. »

Enquête publique



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Yonne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE (SAINT-MARTIN-SUR-OUANNE)

Le public est averti qu'en exécution du code de l'environnement, de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2019-404 du 2 septembre 2019, une enquête publique relative à une demande de déclaration d'intérêt général pour la restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau du Branlin au niveau du Moulin Rouge sur la commune de Charny Orée de Puisaye (Saint-Martin-sur-Ouanne) soumise au régime de déclaration au titre de la loi sur l'eau, déposée par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing, sera ouverte du mercredi 2 octobre 2019 à 9h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h00 inclus, soit une durée de 17 jours consécutifs à la mairie annexe de Saint-Martin-sur-Ouanne.

Est désignée Mme Catherine BARON en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de demande de déclaration d'intérêt général ne nécessitant pas d'évaluation environnementale, et le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête du 2 octobre 2019 au 18 octobre 2019 inclus, à la mairie annexe de Saint-Martin-sur-Ouanne commune de Charny Orée de Puisaye afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier complet de demande de déclaration d'intérêt général pourra également être consulté sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne www.yonne.gouv.fr (rubrique politiques publiques /

environnement / installations classées Loi sur l'eau / enquêtes publiques), ainsi que sur le poste informatique mis à disposition du public du 2 octobre 2019 au 18 octobre 2019 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.17 ou au 03.86.72.79.89.

Pendant le délai de l'enquête, les observations et/ou propositions que soulève le dossier pourront être consignées : soit par voie électronique, à l'adresse e-mail suivante : pref-epage-charnymartin@yonne.gouv.fr

soit par écrit : - sur le registre déposé dans la mairie annexe de Saint-Martin-sur-Ouanne ou - courrier adressé à la mairie annexe de Saint-Martin-sur-Ouanne à l'attention de Mme le commissaire enquêteur.

Indépendamment des dispositions ci-dessus, Mme le commissaire enquêteur recevra les observations et/ou propositions du public qui seront également consignées dans le procès-verbal :

- **à la mairie annexe de Saint-Martin-sur-Ouanne, les :**
- **mercredi 2 octobre 2019 de 13h30 à 16h30**
- **vendredi 11 octobre 2019 de 14h00 à 17h00,**
- **vendredi 18 octobre 2019 de 14h00 à 17h00.**

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport à la Préfecture de l'Yonne (Bureau de l'Environnement), à la mairie de Charny Orée de Puisaye (Saint-Martin-sur-Ouanne), ainsi que du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées de Mme le commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une déclaration d'intérêt général assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Kevin AGNELOT de L'EPAGE du Bassin du Loing - 20 Chemin de Ronde - 89130 TOUCY - tel : 06.37.44.03.45.

Vendredi 4 octobre 2019

Avis de constitution

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 19 septembre 2019, à CERISIERS.

- DÉNOMINATION :

SCI FKSNN

- **FORME** : Société civile immobilière.

- **SIÈGE SOCIAL** : 3 Chemin des Roches, Violot, 89320 CERISIERS.

- **OBJET** : l'acquisition, la propriété, l'administration, l'exploitation par bail, location ou autrement, y compris par bail à construction, de biens immobiliers qui seront apportés ou acquis par elle au cours de la vie sociale, ainsi que la construction de tous immeubles à usage industriel ou d'habitation.

- **DURÉE DE LA SOCIÉTÉ** : 99 année(s).

- **CAPITAL SOCIAL FIXE** : 1000 euros

- **MONTANT DES APPORTS EN NUMÉRIQUE** : 1000 euros.

- CESSIION DE PARTS ET

AGRÈMENT : Cession de parts avec l'agrément des trois quarts au moins du capital social.

- **GÉRANT** : Monsieur Frédéric LEMOINE, demeurant 3 Chemin des Roches, Violot, 89320 CERISIERS

- **GÉRANT** : Madame Kelly LEMOINE, demeurant 3 Chemin des Roches, Violot, 89320 CERISIERS

La société sera immatriculée au RCS de SENS.

Pour avis.

La gérance

Transfert siège social

FLOCKE

Société Civile Immobilière
au capital de 1 000 Euros

Siège social :

9, route de Voulx

89100 SAINT-MARTIN-DU-TERTRE

RCS SENS 513922591

Le 16/09/2019, les associés ont décidé de transférer le siège social de SAINT MARTIN-DU-TERTRE (89100), 9, route de Voulx à PARON (89100) 3, Les Dauges à effet du 01 Octobre 2019.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.

Modifications seront faites au Greffe du Tribunal de Commerce de SENS

**Annonce
Légale**

Pour vos annonces

Enquête publique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Yonne

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA COMMUNE DE CHARMY OREE DE PUISAYE (SAINT-MARTIN-SUR-OUANNE)

Le public est averti qu'en exécution :
du code de l'environnement, de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2019-404 du 2 septembre 2019,

une enquête publique relative à une demande de déclaration d'intérêt général pour la restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau du Branlin au niveau du Moulin Rouge sur la commune de Charmy Orée de Puisaye (Saint-Martin-sur-Ouanne) soumise au régime de déclaration au titre de la loi sur l'eau, déposée par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing, sera ouverte du mercredi 2 octobre 2019 à 9h00 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h00 inclus, soit une durée de 17 jours consécutifs à la mairie annexe de Saint-Martin-sur-Ouanne.

Est désignée Mme Catherine BARON en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de demande de déclaration d'intérêt général ne nécessitant pas d'évaluation environnementale, et le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête du 2 octobre 2019 au 18 octobre 2019 inclus, à la mairie annexe de Saint-Martin-sur-Ouanne commune de Charmy Orée de Puisaye afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier complet de demande de déclaration d'intérêt général pourra également être consulté sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne www.yonne.gouv.fr (rubrique politiques publiques / environnement / installations classées Loi sur l'eau / enquêtes publiques), ainsi que sur le poste informa-

tique mis à disposition du public du 2 octobre 2019 au 18 octobre 2019 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.17 ou au 03.86.72.79.89.

Pendant le délai de l'enquête, les observations et/ou propositions que soulève le dossier pourront être consignées :

soit par voie électronique, à l'adresse e-mail suivante : pref-epage-charmymartin@yonne.gouv.fr

soit par écrit : - sur le registre déposé dans la mairie annexe de Saint-Martin-sur-Ouanne

ou
- courrier adressé à la mairie annexe de Saint-Martin-sur-Ouanne à l'attention de Mme le commissaire enquêteur.

Indépendamment des dispositions ci-dessus, Mme le commissaire enquêteur recevra les observations et/ou propositions du public qui seront également consignées dans le procès-verbal :

à la mairie annexe de Saint-Martin-sur-Ouanne, les :

- mercredi 2 octobre 2019 de 13h30 à 16h30,- vendredi 11 octobre 2019 de 14h00 à 17h00,- vendredi 18 octobre 2019 de 14h00 à 17h00.

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport à la Préfecture de l'Yonne (Bureau de l'Environnement), à la mairie de Charmy Orée de Puisaye (Saint-Martin-sur-Ouanne), ainsi que du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées de Mme le commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une déclaration d'intérêt général assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Kevin AGNELOT de L'EPAGE du Bassin du Loing - 20 Chemin de Ronde - 89130 TOUCY - tel : 06.37.44.03.45.

Transfert siège social

LE BONHEUR DE CHINE'ZOU

SARL au capital de 7622 €

Siège social : Rue Ambroise

Et Chemin De Villeneuve

Saint Georges

94430 CHENNEVIERES SUR

MARNE

418868436 RCS CRETEIL

Par AGE du 19/09/2019, il a été décidé de transférer le siège social au 84/86 Grande Rue 89100 SENS, à compter du 19/09/2019.

Gérance : YINGYING LILIANE ZHANG 49 Rue Édouard Branly 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

Radiation au RCS de CRETEIL et immatriculation au RCS de SENS

Avis de constitution

Par acte SSP du 17/09/2019, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

- DÉNOMINATION : ROMEO

- **OBJET SOCIAL** : Poissonnerie sur place en magasin, à emporter ou ambulante. Fromagerie, Fruits et légumes, Restauration avec alcools, Charcuterie, Rôtisserie, Fleurs, Epicerie et plus généralement tous produits alimentaires ou dérivés de l'alimentaire, vente sur place en magasin, à emporter ou ambulante.

- **SIÈGE SOCIAL** : ROUTE DE LA MISSION, 89100 Paron. Capital : 1.000 €

- **DURÉE** : 99 ans

- **PRÉSIDENT** : M. CAMPAGNE THIERRY, demeurant ROUTE DE LA MISSION, 89100 Paron

- **DIRECTEUR GÉNÉRAL** : M. LAURENT PIERRICK, demeurant CLIMAT DE LA BARATTE, 45210 La Selle en Hermois

- **ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROITS DE VOTES** : TOUT ACTIONNAIRE PEUT PARTICIPER AUX ASSEMBLÉES QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DE SES ACTIONS, CHAQUE ACTION DONNANT DROIT A UNE VOIX.

- **CLAUDE D'AGRÈMENT** : CESSIION LIBRE ENTRE ASSO-CIÉS,AINSI QU'A LEURS CONJOINTS, ASCENDANTS OU DESCENDANTS.CESSIION SOUMISE A AGRÈMENT DANS LES AUTRES CAS.

Immatriculation au RCS de Sens

DISSOLUTION

Aux termes de l'assemblée générale du 11 septembre 2019, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 11 septembre 2019, et sa mise en liquidation.

A été nommé liquidateur M^{me} Mayse DAVID, demeurant 58, rue de Plaisance, 89140 Pont-sur-Yonne, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation est fixé 58, rue de Plaisance, 89140 Pont-sur-Yonne, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Sens.

Mention en sera faite au RCS de Sens.

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Dénomination et adresse de la collectivité passant le marché :
COMMUNE DE TOUCY, place de l'Hôtel-de-Ville, 89130 Toucy, tél. 03.86.44.28.44, fax 03.86.44.28.42 ; e-mail : mairie.toucy@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30, mercredi, de 8 h 30 à 12 heures.

Marché à procédure adaptée (article L. 2123-1 du Code de la commande publique).

Objet du marché : bibliothèque, acquisition et installation mobilier, matériel informatique, tablettes tactiles, liseuses et console Switch.

Date limite de réception des offres : la date est fixée au 23 octobre 2019, à 12 heures.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :
- profil acheteur : <https://www.marches-info.fr> ;
- commune de Toucy, place de l'Hôtel-de-Ville, 89130 Toucy, tél. 03.86.44.28.44, fax 03.86.44.28.42, e-mail : mairie.toucy@wanadoo.fr

VIE DES SOCIÉTÉS

EARL FEUILLEBOIS-MAILLAUT
EARL au capital de 7.622,45 €
Siège social : 18, avenue de la République, 89800 Chablis
RCS Auxerre 417.824.190

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une délibération en date du 11 septembre 2019, l'assemblée générale a décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter de la date de l'assemblée et sa mise en liquidation amiable.

Elle a mis fin à la mission de l'administrateur provisoire et a désigné M^r Alexandre BORTOLUS, membre de la SELARL Ph. CONTANT - B. CARDON - A. BORTOLUS, société d'administrateurs judiciaires sise à Troyes (10000), 7, rue Pithou, en qualité de liquidateur amiable et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations en cours.

Le siège de la liquidation est fixée en l'étude de la SELARL Ph. CONTANT - B. CARDON - A. BORTOLUS, 7, rue Pithou, à Troyes, adresse à laquelle la correspondance, les actes et les documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés.

Le liquidateur.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

PRÉFET DE L'YONNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LA COMMUNE DE CHARNY-ORÉE-DE-PUISAYE
(SAINT-MARTIN-SUR-OUANNE)

Le public est averti qu'en exécution :

- du Code de l'environnement ;
- de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2019-404 du 2 septembre 2019, une enquête publique relative à une demande de déclaration d'intérêt général pour la restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau du Branlin, au niveau du Moulin Rouge, sur la commune de Charny-Orée-de-Puisaye (Saint-Martin-sur-Ouanne), soumise au régime de déclaration au titre de la loi sur l'eau, déposée par l'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) du bassin du Loing, sera ouverte du mercredi 2 octobre 2019, à 9 heures, au vendredi 18 octobre 2019, à 17 heures, soit une durée de 17 jours consécutifs, à la mairie annexe de Saint-Martin-sur-Ouanne.

Est désignée M^{me} Catherine BARON en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier de demande de déclaration d'intérêt général, ne nécessitant pas d'évaluation environnementale, et le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête, du 2 octobre 2019 au 18 octobre 2019 inclus, à la mairie annexe de Saint-Martin-sur-Ouanne, commune de Charny-Orée-de-Puisaye, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier complet de demande de déclaration d'intérêt général pourra également être consulté sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne www.yonne.gouv.fr (rubrique politiques publiques/environnement/installations classées Loi sur l'eau/enquêtes publiques), ainsi que sur le poste informatique mis à disposition du public du 2 octobre 2019 au 18 octobre 2019 à la préfecture de l'Yonne, à Auxerre (bureau de l'environnement), de 9 à 12 heures et 14 heures à 16 h 30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.17 ou au 03.86.72.79.89.

Pendant le délai de l'enquête, les observations et/ou propositions que soulève le dossier pourront être consignées :

- soit par voie électronique, à l'adresse e-mail suivante : pref-epage-charnymartin@yonne.gouv.fr ;
- soit par écrit :
 - sur le registre déposé dans la mairie annexe de Saint-Martin-sur-Ouanne ;
 - par courrier adressé à la mairie annexe de Saint-Martin-sur-Ouanne, à l'attention de M^{me} le Commissaire enquêteur.

Indépendamment des dispositions ci-dessus, M^{me} le Commissaire enquêteur recevra les observations et/ou propositions du public, qui seront également consignées dans le procès-verbal, à la mairie annexe de Saint-Martin-sur-Ouanne, les :

- mercredi 2 octobre 2019, de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- vendredi 11 octobre 2019, de 14 à 17 heures ;
- vendredi 18 octobre 2019, de 14 à 17 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement), à la mairie de Charny-Orée-de-Puisaye (Saint-Martin-sur-Ouanne), ainsi que du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées de M^{me} le Commissaire enquêteur. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une déclaration d'intérêt général assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Kevin AGNELOT, de l'EPAGE du bassin du Loing, 20, chemin de Ronde, 89130 Toucy, tél. 06.37.44.03.45.

easy VO
VOTRE VOITURE EN OCCASION À PARTIR DE 10 000 €

**Portes
ouvertes
samedi 12
et dimanche
13 octobre**

EASY VO AUXERRE
03 62 53 55 18

**DS
CARS**

**RACHÈTE
VOTRE
VOITURE**

06 09 85 21 34
ds-cars.fr

42 AVENUE DE LA TOURNELLE
89000 AUXERRE

AUDI

**TOYOTA OCCASIONS
PLUS**

occasions
toutes marques
sur

groupe-foucher.fr

FOUCHER
Auxerre - Sens
Avallon

TOYOTA

03 86 46 83 84

KIA

**PORTES OUVERTES
samedi 12 et
dimanche 13
octobre**

chez
ACS Automobiles
43, rue
du Moulin du Président
AUXERRE
03.86.46.45.52

KIA

KIA RIO 1.2 84 ACTIVE
5 portes, 2018, 28 969 km,
Bluetooth, clim.,
régulateur de vitesse

11 997 €

**ACS AUTOMOBILES
AUXERRE**
03 86 46 45 52

**KIA PICANTO 1.0
66 ORIGINS PREMIUM**
5 portes, 2016, 47 464 km
GPS, caméra recul, clim auto.

8 497 €

EASY VO AUXERRE
03 62 53 55 18

OPEL

OPEL SELECTION
A choisir avec occasion

**Ouvert dimanche
13 octobre**

**Chez Opel
Auxerre**
il n'y a pas
que des Opel

950 occasions
toutes marques
Opel Auxerre
8, route de Vallan
03 86 72 22 22
www.amplitude-auto.com

AUDI

STARLOC
Location tout matériel
Vente véhicules occasions
Carte grise - immatriculation

**AUDI A4 V6 TDI 163
S-LINE**
125 000 km, distribution faite,
contrôle technique OK
5 900 €

11, route d'Annécot - AVALLON
Port. 06 08 77 65 51
<http://starloc.avallon.free.fr>

CITROEN

KIA

CITROEN C4 CACTUS
HDI 100 FEEL,
AM 2015, 56.590 km,
GPS / Bluetooth / Clim

10 997 €

**ACS AUTOMOBILES
AUXERRE**
03 86 46 45 52

DS

easy VO
VOTRE VOITURE EN OCCASION À PARTIR DE 10 000 €

CITROËN DS3
1.6 VTI 120 SO CHIC
2012, 94 734 km, radar de recul,
Bluetooth, capteur de pluie

8 997 €

EASY VO AUXERRE
03 62 53 55 18

RAPIDITÉ
7J/7
ET 24H/24

**SOCIÉTÉS, PARTICULIERS
publiez votre**

- **ANNONCE LÉGALE EN LIGNE**
- Rédigez votre annonce à l'aide de nos modèles
 - Réglez par CB
 - Téléchargez votre attestation

RENDEZ-VOUS SUR
grandpublic.centreofficielles-legales.com

centreofficielles.com
Publication sur toute la France